

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° ADM.2022 - 003

PORTANT DELEGATION EN MATIERE
D'ASSOCIATIONS-FETES-CEREMONIES
PLAN DE DEVELOPPEMENT

A M Jean-Louis CIANFARANI – Conseiller municipal délégué

LE MAIRE de la Commune de VALENCIN (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

Arrête

Article 1er : A compter du 1^{er} Octobre 2022, M Jean-Louis CIANFARANI, conseiller municipal est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Associations :
 - Relations avec les associations
 - Gestion du planning d'occupation des salles par les associations
 - Gestion des subventions aux associations
- Fêtes et cérémonies
 - Gestion du planning des manifestations
 - Feux d'artifice
 - Organisation de manifestations en lien avec les différents partenaires locaux pour permettre l'animation du village
 - Gestion des cérémonies
- Plan de développement
 - Organisation, hiérarchisation, développement des projets communaux en lien avec la commission finances et dans le respect du Plan Prévisionnel d'Investissement
 - Coordination entre les différentes commissions pour faire aboutir les projets de développement

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
La signature par M Jean-Louis CIANFARANI des pièces et actes en rapport avec l'article 1^{er} devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Valencin, la Directrice Générale des Services et le

Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne
- transmis à Monsieur le Trésorier de La Verpillière

Fait à Valencin, le 22 Septembre 2022

Le Maire,
Bernard JULLIEN



Notifié le : 26 Septembre 2022

A NOM et Prénom :

Cicoufaroni Jean Louis

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cicoufaroni Jean Louis', written over a horizontal line.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.